RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Avenue de Kéranguen
56000 VANNES
RCS VANNES 777 903 816

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26 MARS 2025

[.../...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[.../...]

***Quatorzième résolution* : Renouvellement**

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de **M. Jean-Jacques GUILLERMIC**. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 196 voix exprimées.

***Quinzième résolution* : Renouvellement**

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de **M. Gilles LE PEIH**. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 196 voix exprimées.

***Seizième résolution* : Fin de mandat**

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur **de M. Alain DREANO**.

M. Alain DREANO ne renouvelant pas son mandat en application des dispositions statutaires sur la limite d'âge des administrateurs, l'Assemblée Générale prend acte de la fin de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 191 voix exprimées.

HIF

***Dix-septième résolution* : Fin de mandat**

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de **M. Paul DUCLOS**.

M. Paul DUCLOS ne renouvelant pas son mandat en application des dispositions statutaires sur la limite d'âge des administrateurs, l'Assemblée Générale prend acte de la fin de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 191 voix exprimées.

***Dix-huitième résolution* : Nomination**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, **M. Patrick AULARD**, pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 191 voix exprimées.

***Dix-neuvième résolution* : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 191 voix exprimées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[.../...]

***Deuxième résolution* : Modification de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le troisième alinéa de l'article 15 des statuts relatif à la date limite de notification au Président des nouvelles candidatures au mandat d'administrateur, afin :

- de modifier la date limite de notification des candidatures au Président pour la fixer au 31 décembre précédant la réunion de l'Assemblée Générale ;
- d'ajuster le délai applicable au traitement de la vacance du poste d'administrateur entre le 1er janvier et la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Ancienne rédaction de l'alinéa 3 de l'article 15 :

3. *« Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le **31 janvier** de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le **1er février** et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse. »*

HLF

Nouvelle rédaction de l'alinéa 3 de l'article 15 :

3. *« Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le **31 décembre** précédant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le **1er janvier** et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 196 voix exprimées.

Troisième résolution** : **Modification de l'article 16 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au fonctionnement, au Bureau et aux Comités du Conseil d'administration, afin d'y ajouter un troisième alinéa relatif à la fonction de censeur :

3. *« Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour 3 ans renouvelables. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions, à tout moment. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 196 voix exprimées.

Quatrième résolution** : **Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 196 voix exprimées.

[.../...]

Pour extrait certifié conforme,
A Vannes, le 26 mars 2025

Le Président du Conseil d'administration,



Hervé LE FLOC'H